

**Commune de Saint André d'Olerargues****PROCES-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 07-2022****du jeudi 27 octobre 2022 à 20 h 30****Date de la convocation :** vendredi 21 octobre 2022**Date d'affichage:** vendredi 21 octobre 2022Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 6)

Présents : 8

Votants : 11

L'An deux mil vingt-deux et le vingt-sept octobre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI
Mme Amélie HORN donne procuration à Mme Béatrice BOUYSSOU
M. Daniel ROUSSEL donne procuration à M. Gérard FACON

Absents excusés : M. Raoul BEHNCKE, Mme Amélie HORN, M. Daniel ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BOUYSSOU

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28-2022**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que ce projet de réalisation d'un espace multisport communal accessible à tous a dû être reporté suite à la construction de la nouvelle école en 2018. En effet, notre commune n'ayant aucun équipement sportif, ce projet est un véritable besoin pour les habitants et une continuité de la nouvelle école. L'option d'un espace multisport avec des équipements conformes et de qualité permettra à la fois aux enfants de l'école communale comme à tout autre habitant, toute génération confondue, de pouvoir pratiquer un sport dans une structure adaptée et en toute sécurité.

Cette opération nécessite par ailleurs la réalisation d'une plateforme sur la parcelle communale choisie pour son implantation, prenant en compte le dénivelé et la gestion des eaux de ruissellement.

De même, la zone n'étant pas couverte par l'éclairage public, il est fait le choix d'opter pour un éclairage solaire, énergie renouvelable et autonome.

Madame le maire rappelle au conseil municipal les montants estimatifs des devis de l'entreprise ACT Equipement pour l'équipement sportif de 47 036,40 € HT, soit 56 443,68 € TTC, celui de l'entreprise Robert Travaux Public pour l'aménagement du terrain et la réalisation de la plateforme pour un montant

de 57 516,50 € HT, soit 69 019,80 € TTC et pour l'éclairage public, celui de l'entreprise Valette de 11 640 € HT, soit 13 968 € TTC.

Le montant total estimatif des travaux s'élève donc à 116 192, 90 € HT, soit 139 431,48 € TTC.

L'Etat souhaitant encourager la pratique sportive pour tous, il soutient les investissements la favorisant, notamment dans le cadre des futurs jeux olympiques de 2024, il est ainsi possible pour notre commune de solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité - volet régional/territorial. Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement sportif	47 036,40 €	Agence Nationale du Sport 50%	58 096,45 €
Aménagement terrain/plateforme	57 516,50 €	Département 25%	29 048,23 €
Eclairage solaire	11 640,00 €	Autofinancement	29 048,22 €
TOTAL HT	116 192,90 €	TOTAL HT	116 192,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** cette demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à faire la demande de subvention au titre des équipements sportifs de proximité – volets régional/territorial auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

DELIBERATION N° 29-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que ce projet de réalisation d'un espace multisport communal accessible à tous, a dû être reporté suite à la construction de la nouvelle école en 2018. En effet, notre commune n'ayant aucun équipement sportif, ce projet est un véritable besoin pour les habitants et une continuité de la nouvelle école. L'option d'un espace multisport avec des équipements conformes et de qualité permettra à la fois aux enfants de l'école communale comme à tout autre habitant, toute génération confondue, de pouvoir pratiquer un sport dans une structure adaptée et en toute sécurité.

Cette opération nécessite par ailleurs la réalisation d'une plateforme sur la parcelle communale choisie pour son implantation, prenant en compte le dénivelé et la gestion des eaux de ruissellement. De même, la zone n'étant pas couverte par l'éclairage public, il est fait le choix d'opter pour un éclairage solaire, énergie renouvelable et autonome.

Madame le maire rappelle au conseil municipal les montants estimatifs des devis de l'entreprise ACT Equipement pour l'équipement sportif de 47 036,40 € HT, soit 56 443,68 € TTC, celui de l'entreprise Robert Travaux Public pour l'aménagement du terrain et la réalisation de la plateforme pour un montant de 57 516,50 € HT, soit 69 019,80 € TTC et pour l'éclairage public, celui de l'entreprise Valette de 11 640 € HT, soit 13 968 € TTC.

Le montant total estimatif des travaux s'élève donc à 116 192, 90 € HT, soit 139 431,48 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement sportif, nous sollicitons le Département dans le cadre des contrats territoriaux au titre des Crédits Départementaux d'Equipement (CDE).

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement sportif	47 036,40 €	Agence Nationale du Sport 50%	58 096,45 €
Aménagement terrain/plateforme	57 516,50 €	Département 25%	29 048,23 €
Eclairage solaire	11 640,00 €	Autofinancement	29 048,22 €
TOTAL HT	116 192,90 €	TOTAL HT	116 192,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** cette demande de subvention auprès du Département,

- ✚ Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention au titre des crédits départementaux d'équipement,
- ✚ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

DELIBERATION N° 30-2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT N°1

Vu la convention de gestion passée avec la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau-assainissement,

Vu le budget primitif 2022 en convention de gestion assainissement,

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative ouvrant des crédits supplémentaires afin de permettre le mandatement de l'assistance à l'exploitation du réseau d'eaux usées et ouvrages d'assainissement de l'entreprise SAUR pour le 2^{ème} semestre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	6156	Charges à caractère général	1 000,00 €
Recette	Fonctionnement	70	708	Produits des activités annexes	1 000,00 €

DELIBERATION N° 31-2022

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022

Vu l'avis du comptable en date du 14 septembre 2022,

Considérant :

- Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.
- Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local.
- Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

DELIBERATION N° 32-2022

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La commune supporte les opérations de capture et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD et 60 euros pour une castration et tatouage I-CAD. En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des puces électroniques. Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Pour 2022, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 4, soit une participation à verser à la Fondation 30 Millions d'amis de 140 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'amis de 140 €,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** la convention pour l'année 2022 entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;
- ↳ **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre ;
- ↳ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 33-2022

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE FOURRIERE ANIMALIERE AVEC LA SACPA

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié depuis 2004 la gestion des animaux errants, dans le cadre d'un contrat de prestations de missions de services publics, à la S.A.S. SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le maire présente la proposition de contrat envoyée par la SACPA pour renouveler cet engagement.

Elle précise que le siège social de la SACPA est situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et que le centre animalier de rattachement de la commune est celui de Vallérargues.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Pour la commune, le montant forfaitaire annuel demandé s'élève à 480,35 € HT pour une population légale totale de 449 habitants.

Afin d'éviter une rupture du service public, et pour répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L121-22 du code rural) qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec la SACPA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestations de services de la SACPA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants.

DELIBERATION N° 34-2022

DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE LA DIFFUSION DES DONNEES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SIIG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

- Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.
- Par son adhésion au SIIG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.
- Le conseil municipal et le SIIG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG.
- Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.
- Le conseil municipal délègue au SIIG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** la délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale ;
- ↳ **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des derniers dossiers d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le maire
Nathalie LACOUSSE



La secrétaire de séance
Béatrice BOUYSSOU